

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2020
DELIBERATION N° 028

L'an deux mil vingt, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 18h30), Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT (jusqu'à 21h50), M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 22h58), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. SUSPERREGUI à Mme MOTHES (jusqu'à 18h30), M. DUZERT à Mme DUPREUILH (à partir de 21h50), Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 22h58).

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET-LOUSTAU.

Secrétaire :

M. ERREMUNDEGUY

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Noël à Bayonne 2020 - Opération de distribution de sapins aux commerçants.

Dans le contexte de pandémie et de lutte contre la propagation de la COVID-19, la Ville de Bayonne a été contrainte d'annuler une partie des animations qui renforcent chaque année son attractivité au moment des fêtes de fin d'année. Néanmoins, de manière à conserver l'esprit de cette période festive, il a été décidé de réaffecter une partie du budget consacré à "Noël à Bayonne" dans l'augmentation et l'amélioration des illuminations et de la décoration des quartiers et des rues.

A la demande des commerçants et de leurs représentants (associations de quartier et de rues, Office de commerce et de l'artisanat - ODCA), la Ville a imaginé une décoration originale et solidaire.

Ainsi, trois cents sapins ont-ils été commandés à l'association Atherbea. Hauts de 180 cm, ils sont réalisés en bois de récupération de palettes et sont décorés de rouge et de vert, aux couleurs de Bayonne.

L'ODCA et les présidents des associations de professionnels centralisent les demandes de sapins qui sont répartis dans les rues les plus commerçantes. Les services municipaux les livrent aux boutiques concernées et prévoient de les récupérer à l'issue de la période de fêtes.

Pour formaliser la mise à disposition gratuite des sapins, la Ville fera signer à chaque commerçant bénéficiaire une convention par laquelle il s'engagera à sortir et rentrer le sapin chaque jour d'ouverture, à l'exposer devant sa vitrine et à le restituer début janvier.

Pour mener à bien ces opérations, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec chaque commerçant bénéficiaire.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

Société X (nom, et coordonnées du commerce)

N° SIRET :

Représentée par (nom et qualité de la personne habilitée)

.....
d'une part, et

La Ville de Bayonne, représentée son maire, M. Jean-René Etchegaray, dûment habilité à la signature des présentes, par délibération en date du 9 décembre 2020, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un sapin en bois de palette décoré d'une guirlande lumineuse, dans le cadre de l'opération de décoration des rues commerçantes de Bayonne, durant la période des fêtes de Noël.

Article 2 : durée de la convention

Le sapin est mis à disposition pour 31 jours, du 8 décembre 2020 au 8 janvier 2021.

Article 3 : engagements de la société

La société s'engage à installer le sapin devant sa vitrine durant ses horaires d'ouverture et à le rentrer à l'intérieur durant les horaires de fermeture. Elle assumera l'entière responsabilité du matériel mis à disposition. Elle le restituera en bon état. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai la Ville de Bayonne par téléphone au 05 59 46 61 50 et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance au titre de sa responsabilité civile (dépôt de plainte auprès du commissariat, déclaration de sinistre). En cas de non restitution du matériel, et en l'absence de plainte déposée pour dégradation ou pour vol, la Ville facturera à la société la somme forfaitaire de 50€.

Article 4 : engagements de la Ville de Bayonne

La Ville s'engage à assurer le transport aller et retour du matériel désigné. Elle s'engage à mettre à disposition gratuitement le matériel désigné en bon état de marche.

Article 5 : rupture de la convention

Dans le cas du non-respect des clauses par l'une ou l'autre des parties, la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires, à Bayonne, le :

Société, représentée par :

La Ville de Bayonne, représentée par :

Jean-René Etchegaray, Maire de Bayonne